ART. 15 N° 855

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 855

présenté par M. Gille

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« aux II à VI de »

le mot:

«à».

- II. En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots « les II à VI de ».
- III. En conséquence, au début de l'alinéa 5, supprimer les mots « Les II à VI de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le transfert des financements de l'État vers les régions résultant de l'article 6 du projet de loi compte tenu du report du transfert des centres de formation des apprentis à recrutement national de l'État aux régions.